



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 mars 2010  
Original: français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Sous-Commission de la promotion et**  
**de la protection des droits de l'homme**  
**Cinquante-huitième session**

**Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 7 août 2006, à 15 heures

*Président:* M. Bossuyt

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux

Projet de déclaration écrite du Président de la Sous-Commission sur la situation au Liban

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15h10.*

**Adoption de l'ordre du jour** (A/HRC/Sub.1/58/1 et Add.1) *(suite)*

1. **Le Président** propose aux membres de la Sous-Commission de reprendre l'examen du projet d'ordre du jour. Il croit comprendre que la Sous-Commission souhaite approuver les deux propositions de modification faites à la séance précédente: la première tendant à ce qu'un nouveau point 7 de l'ordre du jour intitulé «Application de la décision 1/102 du Conseil des droits de l'homme et autres questions connexes» soit ajouté; la seconde à ce que le nouveau point 8 de l'ordre du jour se lise comme suit: «Adoption du rapport sur les travaux de la cinquante-huitième session».
2. *Les deux propositions sont approuvées.*
3. *L'ordre du jour, tel qu'oralement modifié, est adopté.*

**Organisation des travaux**

4. **Le Président** rappelle que conformément à la décision 1/102 du Conseil des droits de l'homme, la Sous-Commission peut décider d'utiliser la totalité du temps qui lui est imparti pour sa cinquante-huitième session ou de terminer ses travaux le 11 août. Le Président suggère, compte tenu de l'importance des tâches qu'elle s'est vu confier par le Conseil, que la Sous-Commission mette à profit tout le temps dont elle dispose.
5. **M. Alfonso-Martínez** appuie pleinement la proposition du Président.
6. **Le Président** dit que s'il n'y a pas d'objection, la Sous-Commission se réunira au cours des trois semaines suivantes.
7. *Il en est ainsi décidé.*
8. **Le Président** dit que conformément au calendrier des réunions de la Sous-Commission et de ses organes subsidiaires tel qu'annoncé au cours de la première session du Conseil des droits de l'homme et exposé au paragraphe 3 de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/Sub.1/58/1), l'ensemble des groupes de travail de la Sous-Commission se réuniront pendant la première semaine de la session, en parallèle de la plénière.
9. **M<sup>me</sup> Warzazi** s'étonne que pas moins de six séances soient consacrées à l'examen du point 7 de l'ordre du jour intitulé «Application de la décision 1/102 du Conseil des droits de l'homme et autres questions connexes», alors que l'essentiel sur la question a été dit à la précédente session.
10. **M. Alfonso-Martínez** comprend l'étonnement de M<sup>me</sup> Warzazi face au programme de travail et rappelle que la Sous-Commission, qui doit certes se réunir en plénière pour répondre aux demandes formulées par le Conseil dans sa décision 1/102, est également tenue d'examiner les autres points de l'ordre du jour.
11. **M. Decaux**, conscient de la complexité de la tâche consistant à tenir compte des demandes formulées par le Conseil pour établir le programme de travail, dit que celui-ci ne reflète pas l'ensemble de l'ordre du jour. Consacrer un certain nombre de séances privées à l'examen du point 7 de l'ordre du jour est certes bienvenu, mais l'on peut regretter qu'une seule réunion publique soit prévue alors qu'il est important d'entendre les vues des organisations non gouvernementales (ONG) sur la réforme. On peut donc se demander s'il est bien raisonnable d'attendre le vendredi 25 août 2006 pour savoir ce que les ONG intéressées ont à dire sur le sujet. Cette séance pourrait être avancée: cela permettrait à la Sous-Commission d'intégrer les vues exprimées par les ONG dans sa réflexion. Il convient enfin de veiller à ce qu'un nombre suffisant de séances soit consacrées au dialogue interactif avec les États et les ONG sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session.

12. **M. Salama** estime que six séances ne seront pas de trop pour élaborer le document sur le futur service consultatif d'experts demandé par le Conseil. La première séance consacrée à cette question devrait être publique, de sorte que les États observateurs et les ONG puissent exprimer leurs points de vue. La Sous-Commission devrait en outre confier à certains de ses membres le soin d'établir une synthèse des différentes propositions sur le futur organe consultatif d'experts en matière de droits de l'homme.

13. **M<sup>me</sup> Koufa** dit que le programme de travail proposé devrait être modifié pour que les séances du Groupe de travail sur les minorités et du Groupe de travail sur l'esclavage ne soient pas aussi espacées. En outre, certaines réunions devraient être reportées car la documentation nécessaire n'est apparemment pas encore disponible.

14. **M<sup>me</sup> Hampson** ne pense pas, vu l'importance du point 7 de l'ordre du jour, qu'il soit exagéré de lui consacrer six séances. Il serait utile de convoquer deux séances publiques, l'une pour recueillir le point de vue des membres de la Sous-Commission sur la réforme en général, l'autre pour entendre les États observateurs et les ONG sur la question. La Sous-Commission ne s'est pas vu confier pour tâche d'établir un document sur son propre futur, mais un texte contenant des recommandations sur les services consultatifs d'experts à fournir au Conseil à l'avenir. Contrairement à ce qu'a affirmé M<sup>me</sup> Warzazi, cela suppose un travail bien plus approfondi que celui effectué à la précédente session. Pour ce qui est des différents groupes de travail, leurs réunions sont espacées pour permettre la réflexion et le dialogue. Quant aux questions relatives à la traduction de la documentation, elles ne devraient pas régir l'établissement du programme de travail.

15. **M. Bengoa** dit que la Sous-Commission doit préciser ses méthodes de travail de façon à tirer le meilleur parti du peu de temps dont elle dispose pour atteindre ses objectifs, notamment la rédaction d'un document le plus détaillé possible sur la réforme en général et sur le futur organe consultatif d'experts en particulier. A cette fin, un groupe de rédaction composé de cinq membres de la Sous-Commission devrait être créé. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que pour faire suite à une autre demande formulée par le Conseil dans sa décision 1/102, à savoir faire le point de toutes les études en cours, la Sous-Commission devra traiter l'ensemble des points de son ordre du jour à la session en cours. Elle pourrait d'ailleurs adopter des résolutions indiquant la manière dont les futurs travaux pourraient être menés sur chacun de ces points.

16. **M. Kartashkin** observe que les documents les plus importants ne sont pas élaborés en plénière. Deux séances publiques suffiraient pour examiner la question de l'application de la décision 1/102. Un Groupe de travail à composition non limitée serait chargé de faire la synthèse des propositions faites lors de ces séances et de préparer un document qui serait ensuite soumis à la plénière pour adoption. Cela permettrait de libérer deux séances que l'on pourrait consacrer à des points importants de l'ordre du jour, notamment le point relatif à l'administration de la justice, l'état de droit et la démocratie.

17. **Le Président** rappelle qu'en convoquant les réunions des groupes de travail de la Sous-Commission la première semaine, le Bureau n'a fait que suivre les recommandations du Conseil auxquelles il est tenu de se conformer. Le Bureau a opté pour l'étalement des réunions des groupes de travail sur quatre demi-journées pour favoriser la réflexion entre les réunions, ainsi que leur préparation. Il n'est pas exagéré de consacrer six séances à l'examen du point 7 de l'ordre du jour, compte tenu de l'importance des questions couvertes. Moins de séances sont consacrées à l'examen des autres points de l'ordre du jour de la session en cours, car celle-ci ayant été convoquée tardivement, un plus petit nombre de rapports ont été soumis. Enfin, il va sans dire que la Sous-Commission gardera la possibilité d'adapter le présent programme de travail en fonction de l'avancée de ses travaux.

18. **M<sup>me</sup> Warzazi** regrette que seules deux séances soient consacrées à l'examen du point 2 de l'ordre du jour et note que les résolutions au titre de ce point ne seront adoptées que pendant la deuxième semaine. Elle voudrait savoir si le Secrétariat s'est assuré que les ONG, qui ont engagé des frais pour se rendre à Genève, pourront bien participer aux débats sur ce point.
19. **M. Alfonso-Martínez** dit, à propos de l'organisation des travaux sur le point 7 de l'ordre du jour, qu'il n'est pas nécessaire de créer un groupe de travail. Il suffirait de confier à cinq membres de la Sous-Commission le soin de faire la synthèse des différentes vues exprimées sur la réforme. C'est en effet aux 26 membres de la Sous-Commission qu'il appartient de formuler les recommandations à adresser au Conseil, et non à un groupe de travail à composition limitée.
20. **M. Sattar** dit qu'en toute logique, la Sous-commission devrait approuver les propositions faites par le Bureau. Il insiste sur la nécessité de consacrer un nombre suffisant de séances à l'examen du point 7 de l'ordre du jour, pour mener à bien les deux tâches prioritaires confiées par le Conseil à la Sous-Commission. Pour ce qui est des méthodes de travail, la Sous-Commission devrait charger quatre ou cinq membres d'élaborer un document de synthèse reflétant la teneur des débats sur ce point. Un tel groupe de travail ne se substituerait pas à la plénière, qui reste la formation appropriée pour établir le document demandé par le Conseil.
21. **M<sup>me</sup> Chung** insiste sur la nécessité, compte tenu de l'importance des questions couvertes par le point 7 de l'ordre du jour, de faire en sorte que l'ensemble des membres de la Sous-commission puissent participer à ce groupe de travail. Les réunions consacrées à ce point de l'ordre du jour devraient, dans la mesure du possible, être publiques. Enfin, il n'est pas exagéré de consacrer six séances à la question de l'application de la décision 1/102.
22. **M. Sorabjee** ne comprend pas pourquoi certains membres estiment qu'un trop grand nombre de séances sont consacrées à l'examen du point 7 alors que celui-ci est de la plus haute importance. Ce point devrait être examiné pendant la première semaine de la session; quant à la première séance consacrée à cette question, elle devrait être privée.
23. **Le Président** pense qu'il serait effectivement opportun d'entamer le débat sur le point 7 de l'ordre du jour par une séance privée. Il importe que tous les membres de la Sous-Commission soient présents lors de la première réunion sur ce point; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle cette réunion est convoquée pendant la deuxième semaine de session.
24. **M<sup>me</sup> Koufa** dit que s'il n'y a pas d'objections, l'on pourrait reporter la réunion du Groupe de travail de session sur le point 6 de l'ordre du jour au mercredi, car les documents à examiner ne sont pas encore disponibles.
25. **M. Alfonso Martínez** dit que le mercredi de la première semaine pourrait être utilisé pour entendre les États observateurs et les ONG sur la réforme et que le vendredi pourrait être consacré à l'examen du point 2 de l'ordre du jour. Cela permettrait de répondre à la préoccupation exprimée par M<sup>me</sup> Warzazi.
26. **Le Président** dit que s'il n'y a pas d'objection, il considèrera que la Sous-Commission souhaite adopter le programme de travail, tel que modifié et précisé oralement.
27. *Il en est ainsi décidé.*
28. *Le programme de travail, tel qu'oralement modifié, est adopté.*

**Projet de déclaration écrite du Président de la Sous-Commission sur la situation au Liban**

29. **Le Président** propose aux membres de la Sous-Commission de poursuivre l'examen du projet de déclaration écrite du Président de la Sous-Commission sur la situation au Liban, présenté par M. Sattar à la précédente séance.
30. **M<sup>me</sup> Warzazi** dit qu'elle peut approuver le projet de déclaration écrite. Personnellement, elle serait allée plus loin en nommant le pays directement responsable des violations massives des droits de l'homme perpétrées au Liban car rien n'empêche la Sous-Commission de le faire.
31. **M. Decaux** remercie M. Sattar pour son projet de déclaration qui donne opportunément la possibilité à la Sous-Commission de réagir face à un problème urgent. Bien que le texte proposé soit perfectible, il est en mesure de l'appuyer.
32. **M. Sorabjee** dit que la Sous-Commission ne peut pas rester silencieuse face à la situation exceptionnelle au Liban et approuve le texte équilibré proposé par M. Sattar.
33. **M<sup>me</sup> Wadibia-Anyanwu** dit que la Sous-Commission a le devoir de réagir aux événements du Liban.
34. **M. Salama** convient qu'une déclaration de la Sous-Commission sur la situation au Liban est nécessaire et approuve le texte proposé par M. Sattar.
35. **M<sup>me</sup> Sardenberg Zelner** dit qu'effectivement, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme ne peut pas garder le silence face aux événements du Liban.
36. **M<sup>me</sup> Rakotoarisoa** dit que la Sous-Commission ne peut pas rester indifférente face aux violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées au Liban, et approuve le texte proposé par M. Sattar.
37. **M. Cherif** approuve la proposition de déclaration faite par M. Sattar, car elle concerne un problème aussi urgent que flagrant.
38. **M. Yokota** approuve le texte proposé par M. Sattar dans ses grandes lignes et propose d'ajouter, à la fin du dernier paragraphe du dispositif, le membre de phrase suivant: «de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire».
39. **M<sup>me</sup> Hampson** propose de remplacer les mots «une guerre brutale et barbare» par «une grave escalade de la violence» dans le préambule. Le mot «guerre» est un terme technique précis qui ne s'applique qu'aux conflits armés entre États. Or en l'espèce, on est en présence d'un conflit armé entre un État, d'une part, et des acteurs non étatiques et des civils, d'autre part. L'on pourrait également ajouter, à la fin de la dernière phrase du préambule, les mots «et dans d'autres pays de la région» car certaines personnes déplacées ont dû quitter le pays. Il conviendrait également de remplacer, dans la troisième phrase du dispositif, les mots «de la guerre» par «des hostilités». On pourrait enfin ajouter un paragraphe dans lequel le Président de la Sous-Commission appellerait l'ensemble des parties au conflit armé à assurer l'acheminement efficace de l'aide humanitaire, notamment la fourniture d'eau potable, de nourriture et de soins de santé.
40. **M. Tuñon Veilles** approuve le projet de déclaration proposé par M. Sattar.
41. **M<sup>me</sup> Koufa** approuve le projet de déclaration proposé par M. Sattar, lequel pourrait effectivement comporter une référence à l'aide humanitaire.
42. **M<sup>me</sup> Warzazi** dit que le texte proposé par M. Sattar devrait être adopté en l'état, moyennant l'inclusion d'une référence à l'aide humanitaire.

43. **M. Salama** propose d'adopter le projet de déclaration écrite proposé par M. Sattar en y apportant le dernier changement proposé par M<sup>me</sup> Hampson, ainsi que la référence à la Charte des Nations Unies et au droit international humanitaire suggérée par M. Yokota.
44. **M. Alfonso Martínez** dit que les changements terminologiques suggérés par M<sup>me</sup> Hampson ne sont pas nécessaires et qu'il peut approuver le texte tel que proposé par M. Sattar. Quant à l'ajout proposé par M. Yokota, il est acceptable.
45. **M. Bengoa** approuve le projet de déclaration rédigé par M. Sattar, ainsi que les modifications suggérées par M. Yokota. Quant au remplacement du mot «guerre» par «hostilités», il ne lui semble pas opportun. Il semble en effet impossible de qualifier autrement que de guerre la situation au Liban.
46. **M. Sorabjee** est favorable à l'inclusion d'une référence à l'aide humanitaire et rappelle qu'une déclaration écrite du Président n'est pas un document «juridique».
47. **M. Kartashkin** convient avec M. Sorabjee qu'une déclaration écrite du Président de la Sous-Commission n'est pas un document juridique à proprement parler. Cela étant, ce texte doit être à l'abri de tout reproche au plan du droit. C'est la raison pour laquelle il serait plus prudent de parler de «conflit armé», dans la mesure où la notion de guerre concerne les relations entre États et non les relations entre des États et des acteurs non étatiques.
48. **M<sup>me</sup> Hampson** souscrit au point de vue exprimé par M. Kartashkin et dit qu'elle ne comprend pas pourquoi sa proposition tendant à ce que les mots «et dans d'autres régions» soient ajoutés dans le projet de déclaration ne bénéficie pas d'un plus large appui.
49. **M<sup>me</sup> Warzazi** dit que la Sous-Commission a suffisamment débattu du projet de déclaration et demande qu'il soit procédé à un vote.
50. **M<sup>me</sup> Hampson** ne pense pas qu'il soit opportun de procéder à un vote et souligne que la Sous-Commission s'efforce au contraire de parvenir à un consensus.
51. **Le Président** rappelle que les déclarations du Président ne peuvent être adoptées que par consensus.
52. **M. Sataff** dit que tous les médias sans exception parlent bien de «guerre» pour évoquer la situation au Liban. C'est pourquoi malgré les observations d'ordre juridique faites par certains membres de la Sous-Commission, il faudrait garder ce mot. La stricte logique juridique ne doit pas aboutir à l'utilisation d'un terme qui minimiserait la gravité de la situation concernée. La déclaration examinée est un moyen pour la Sous-Commission d'exprimer sa tristesse et sa compassion. Il n'y a donc pas lieu d'engager un débat prolongé sur ce document dont le contenu, soigneusement pesé, peut être adopté par consensus.
53. **M. Cherif** convient avec M<sup>me</sup> Hampson que le terme «guerre» ne convient pas car il suppose une situation de conflit armé entre deux États. Le mot «hostilités» ne convient pas davantage car il suppose une violence de moindre intensité et un équilibre des forces entre les parties au conflit. C'est le mot «agression» qui semble le mieux correspondre à la situation au Liban. Quant à l'inclusion d'une référence à l'aide humanitaire, M. Cherif y est favorable.
54. **M. Biro** dit qu'il peut approuver le texte proposé par M. Sattar, ainsi que l'inclusion d'une référence à l'aide humanitaire suggérée par M<sup>me</sup> Hampson. Il est inutile d'engager le débat sur des questions de terminologie; plus que le libellé de la déclaration proprement dit, c'est le message adressé par la Sous-Commission qui importe.
55. **M. Salama** approuve la modification proposée par M. Yokota, ainsi que la proposition de M<sup>me</sup> Hampson tendant à ce qu'une référence à l'aide humanitaire soit incorporée dans la déclaration. L'emploi du mot «guerre» n'est pas juridiquement

contestable; parler de «conflit armé» affaiblirait en outre le message et donnerait la fausse impression que la situation au Liban n'a pas de conséquences en droit international. Pour ce qui est d'ajouter les mots «et dans d'autres endroits de la région», cela ne semble pas nécessaire.

56. **M<sup>me</sup> Hampson** dit qu'au contraire, parler de «guerre» ou de «conflit armé» n'est pas indifférent en droit international. Cela étant, par esprit de compromis et si ses deux autres propositions sont retenues, elle n'insistera pas sur la question. Elle espère que les membres de la Sous-Commission voudront bien reconnaître sa volonté de parvenir à un consensus et s'abstiendront de demander un vote.

57. **Le Président** convient avec M<sup>me</sup> Hampson que la Sous-Commission doit absolument parvenir à un consensus sur la question.

58. **M. Sattar** ne pense pas qu'il soit approprié d'ajouter les mots «et dans d'autres endroits de la région» et espère que M<sup>me</sup> Hampson sera quand même en mesure d'approuver le texte proposé. Il se propose de donner lecture du projet de déclaration, tel que modifié oralement: «La présente session de la Sous-Commission débute à un moment tragique où une guerre brutale et barbare a privé un millier d'hommes, de femmes et d'enfants de leur droit à la vie, tandis que des milliers d'autres ont été blessés et mutilés et qu'un million d'innocents ont été déplacés de leurs foyers. Tenue par son mandat de promouvoir et de protéger le respect des droits de l'homme, la Sous-Commission:

Exprime ses profondes tristesse et indignation devant les violations massives des droits de l'homme au Liban;

Offre ses condoléances et ses sentiments de sympathie à toutes les victimes de la guerre et à leur famille;

Exprime l'espoir que le Conseil de sécurité, s'acquittant de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe, fera cesser la guerre sans plus de délai et œuvrera en faveur d'un règlement urgent du conflit conformément aux principes de la justice et du droit international, y compris la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire;

Lance un appel à toutes les parties afin qu'elles assurent l'acheminement efficace de l'aide humanitaire, notamment la fourniture d'eau potable, de nourriture et de soins de santé.».

59. **M<sup>me</sup> Hampson** espère que M. Sattar voudra bien reconnaître son esprit de compromis: bien que l'utilisation du mot «guerre» et que la référence au «droit international humanitaire» lui posent problème, elle est prête à ne pas insister sur ces questions. Étant donné que dans la deuxième phrase du dispositif, la Sous-Commission offre ses condoléances et ses sentiments de sympathie à toutes les victimes de la guerre, il serait inapproprié de viser seulement certaines personnes déplacées et non la totalité d'entre elles. Nombre de personnes ont dû quitter le pays, de sorte que l'ajout proposé vise simplement à rendre compte de la réalité.

60. **Le Président** dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Sous-Commission souhaite adopter le projet de déclaration dont M. Sattar vient de donner lecture.

61. **M<sup>me</sup> Hampson** regrette de ne toujours pas être en mesure de se joindre au consensus.

62. **M. Kartashkin** propose à M<sup>me</sup> Hampson et M. Sattar de s'entretenir en privé pour surmonter leur désaccord et de revenir devant la Sous-Commission avec un texte susceptible d'être adopté par consensus.

63. **Le Président** propose de reporter l'adoption du projet de déclaration, afin de laisser à M<sup>me</sup> Hampson et à M. Sattar le temps de trouver un accord.
64. **M. Sattar** dit que le projet de déclaration examiné n'est plus le sien, mais celui de la majorité des membres de la Sous-Commission, auxquels il ne veut pas se substituer.
65. **M. Sorabjee** propose d'ajouter les mots «notamment toutes celles qui ont été déplacées dans la région» après «à toutes les victimes de la guerre».
66. **M<sup>me</sup> Hampson** dit qu'elle peut appuyer cette proposition.
67. **M. Salama** dit que l'on pourrait également répondre à la préoccupation de M<sup>me</sup> Hampson en supprimant le mot «Liban» à la fin de la dernière phrase du préambule.
68. **Le Président** propose de supprimer le mot «Liban» dans le préambule et d'ajouter les mots «au Liban» après «victimes de la guerre» dans le troisième paragraphe du dispositif.
69. **M<sup>me</sup> Warzazi** dit que pour éviter de perdre du temps, la Sous-Commission devrait procéder à un vote.
70. **Le Président** dit que les déclarations écrites du Président doivent être adoptées par consensus; il appelle chaque membre de la Sous-Commission à faire preuve de l'esprit de compromis nécessaire.
71. **M. Chen** dit que la Sous-Commission ne peut pas rester silencieuse face aux événements du Liban et pense qu'elle est très proche du consensus. Il propose, afin de répondre aux préoccupations de M<sup>me</sup> Hampson, d'ajouter les mots «au Liban» après «barbares» dans le préambule.
72. **M<sup>me</sup> Hampson** dit qu'elle sera effectivement en mesure d'appuyer le projet de déclaration si l'on supprime la référence au Liban dans le préambule pour l'insérer à la fin du deuxième paragraphe du dispositif.
73. **Le Président** croit comprendre que la Sous-Commission souhaite adopter sans vote le projet de déclaration tel qu'oralement modifié.
74. *Il en est ainsi décidé.*
75. *Le projet de déclaration écrite du Président, tel qu'oralement modifié, est adopté sans vote.*

*La séance est levée à 18 h 15.*